



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 juin 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 12
Nombre de membres absents/excusés : 03
Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Virginie POUCH - Vincent COLY - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT

Conseillers municipaux absents / excusés : Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Fabienne KRUPKA - Thierry FABRE

Procurations : Philippe BOUTIN à Thierry LEBON - Fabienne KRUPKA à Gaétan PRINCEAU - Thierry FABRE à Josette RIGOT

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 8 juin 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Compte rendu de séance du 19 mai 2026 et procès-verbal d'élection des délégués du 05 juin 2026
- Décisions du Maire
- Demande de convention d'occupation locaux et stade
- Personnel communal : création poste adjoint d'animation accroissement d'activité au 31/08/2026 et augmentation du temps de travail agent France Services
- Local communal commercial : travaux, exploitation et demande de subvention Région
- Prévision de travaux petit logement communal
- Programme de voirie 2026 et demande de subvention Agglo
- Présentation de l'application Amédia
- Comptes rendus des commissions et délégations
- Agenda
- Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE à 20h00, par Monsieur Hervé BRUCY, maire,

Qui informe que la séance est enregistrée par dictaphone comme à l'accoutumée pour servir de document de travail, jusqu'à l'approbation du procès-verbal de séance.

Appel nominal des membres présents – Emargements – Enoncé des pouvoirs

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chrystèle POUCH est élue secrétaire de séance à l'unanimité, elle sera assistée de la secrétaire générale de mairie.

COMPTES RENDUS DE SEANCES – 19/05/2026 - 05/06/2026

Le compte rendu du conseil municipal du 19/05/2026 a été adressé par mail - Il n'est pas, à ce jour, porté d'observation à connaissance. *Résultat du vote :* Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Et PROCES VERBAL du 05/06/2026

Le procès-verbal d'élection des délégués en vue des élections sénatoriales a été affiché à la porte de la mairie et transmis en préfecture sont élus délégués titulaires : M Denis TABARD, M Hervé BRUCY, Mme Chrystèle POUCH à 12/12 voix et suppléants M Thierry LEBON, Mme Virginie POUCH, M Gaétan PRINCEAU à 12/12 voix / secrétaire de séance Fabienne KRUPKA / Sans autre élément à l'ordre jour



Pittoresque du vieux Noailles

DECISIONS DU MAIRE (DDM)

Monsieur le Maire informe qu'il a prolongé le CDD de remplacement de l'agent administratif jusqu'au 15/09/2026 en raison de l'absence de l'agent en congés parental ainsi que des congés d'été – sujet plus longuement détaillé avec le personnel communal*

*RQ : la **DEL-2026-06-01** est celle de l'élection des délégués : **CM 05/06/2026** la numérotation de ce conseil commencera à **DEL-2026-06-02***

DEMANDE DE CONVENTION D'OCCUPATION LOCAUX ET STADE

DEMANDE DE CONVENTION D'OCCUPATION STADE — Ajournée

Rapporteurs Denis TABARD/Gaétan PRINCEAU

Une nouvelle association sportive FC Sud-Corrèze a été créée à l'issue de la fusion des trois clubs (Jugeals-Nazareth, Noailles : ex ASJN et Cosnac). Le nouveau club a proposé d'établir son siège social à Cosnac, suscitant des interrogations de la part de Noailles, qui a financé à hauteur d'un million d'euros les infrastructures du stade de Noailles sur les vingt années passées. Les élus soulignent l'incohérence de ce choix, le stade de Noailles étant le seul homologué et le plus performant du regroupement. La montée en division R1 du club impose des travaux de mise aux normes (vestiaires, éclairage, tunnel d'accès). Une réunion avec le district sportif est prévue le 18 juin 2026 pour obtenir une dérogation d'un an, permettant de budgétiser ces travaux sans pénaliser les finances communales. Les subventions promises par le district/ANS/FF ne sont pas versées.

Après exposé en séance et la décision est **ajournée** faute d'éléments toujours en attente.

N° DEL-2026-06-02 CONVENTION D'OCCUPATION LOCAUX

Dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, il est proposé d'encadrer formellement les modalités d'occupation de ces locaux par les associations, via la signature de conventions annuelles. Ces conventions préciseront les droits et obligations des parties, notamment en matière de caution, d'assurance et de respect des règles d'utilisation. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la politique municipale de soutien aux initiatives associatives, tout en garantissant une gestion optimale des équipements publics.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens communaux ;

VU l'article L. 1311-2 du CGCT, autorisant les communes à conclure des conventions d'occupation du domaine public ou privé communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2024 N° DEL-2024-01-08, fixant les tarifs de la salle polyvalente y compris pour les associations, tout en maintenant une gratuité pour les activités associatives locales répondant à un intérêt général.

VU le planning d'occupation hebdomadaire de la salle polyvalente

Considérant que la Commune souhaite soutenir l'activité des associations communales qui œuvre pour l'animation locale et le maintien du lien social dans le village,

Considérant que l'occupation de la salle polyvalente est consentie à titre gratuit pour les cours et animations hebdomadaires qui concourent activement à l'animation du territoire,

Considérant la demande d'utilisation de la salle de motricité en complément,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'utilisation de ces locaux afin de sécuriser les relations entre la Commune et les associations, tout en garantissant le bon état des équipements ;



Considérant que les associations utilisatrices doivent justifier d'une assurance couvrant leur responsabilité civile, fournir leurs statuts à jour

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la gratuité de la salle polyvalente et/ou de la salle de motricité dans le cadre des animations associatives hebdomadaires, cours de pilates, danse, yoga, théâtre, self défense...
- charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de gérer le calendrier y afférent,
- autorise Monsieur le Maire Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer des conventions d'utilisation annuelle avec chacune en tant que de besoin, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- précise que conformément à la délibération en vigueur : *une annuelle **caution de 1 500€** en chèque bancaire, sera demandée préalablement à la remise des clefs pour les associations, qui devront signer la charte. *Une **caution ménage 150€**, en chèque, sera à fournir avant remise de clefs.
- ajoute qu'il sera demandé comme à chaque preneur de fournir : *une assurance, * les statuts à jour et * la charte signée,

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL :

* PROLONGATION DU CDD REMPLACEMENT

Monsieur le Maire reprend les informations relatives à la prolongation du CDD de remplacement de l'agent administratif jusqu'au 15/09/2026 pour approfondir le sujet. L'agent en congés parental vient de faire savoir qu'elle sera à nouveau sous le coup d'un congé maternité à l'automne ce qui va prolonger l'absence durablement car il s'agit de son 3^e enfant, néanmoins la SMACL couvre la collectivité en dédommageant la masse salariale afférente. A cela s'ajoutent les congés d'été ; compte tenu de ces éléments et de la continuité du service le contrat administratif de remplacement est prolongé de 21h à hauteur de 30h/hebdomadaires jusqu'au 15 septembre, le temps de pallier les absences à minima jusqu'à la rentrée.

ANIMATION

Par ailleurs, un nombre d'enfants très important arrivent en maternelle cette année : 17 entrées en petite section, 2CP et 1 CM2. Madame Chrystèle POUCH ajoute que les chiffres définitifs sont en attente, car certains parents qui n'ont pas encore contacté la Directrice. Il va y avoir une très grosse maternelle, et une très grosse grande section CP aussi comptant autour de 25 enfants par classe. Pour les grands, c'est plus facile, quant aux petits, il faut amener aux toilettes, la surveillance est également accrue : il est proposé de créer un emploi pour aider l'enseignante de la classe de GS/CP qui a besoin de quelqu'un pour le bien-être des enfants. Le matin de 8h30 à 11h45, cet emploi permettrait également de regrouper le poste de surveillance/aide au service à la cantine et pause méridienne, dont l'agent a fait savoir qu'il ne souhaitait pas poursuivre le contrat après la fin d'année scolaire ; il en est de même pour le mercredi après-midi qui représente moins de 5h/semaine et 36x/an. Les autres agents annualisés ne peuvent pas faire plus, car le temps de travail chevauche déjà leurs propres horaires. Le cumul de ces emplois (1 poste au lieu de 3) permettrait de regrouper plus rationnellement ces temps de travail pour faciliter le recrutement avec une offre de poste plus pertinente. La prise de fonctions sera à compter du 31/08/2026 de 8h30 à 14h15, les lundi, mardi, jeudi, vendredi en semaines scolaires : aide à l'enseignante la matin, service, surveillance de la cour, aide au ménage à la cantine. Ceci représente 5,75h sur 144 jours d'école ainsi que la garderie des 36 mercredis après-midi. Le temps de travail sera annualisé.

N° DEL-2026-06-03 CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET AU 31/08/2026 ET RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL - Etabli



en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide la création à compter du 31/08/2026 d'un emploi permanent d'agent d'animation scolaire et périscolaire dans le grade de d'adjoint d'animation, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 21.92/35^{ème} soit 21 heures et 55 minutes hebdomadaires.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes, de façon non exhaustive : agent chargé d'accompagnement à l'éducation de l'enfant et d'aide à l'enseignante le matin ; de l'aide à la restauration scolaire : mise en place et service des repas, accompagnement et surveillance durant le temps du repas et la pause méridienne, suivi du nettoyage et rangement de la vaisselle et des locaux ainsi que l'accueil périscolaire à la garderie du mercredi après-midi : animations et jeux collectifs ..., gestion des présences et absences, nettoyages de locaux...

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des difficultés de recrutement, pour assurer ces fonctions dès la rentrée scolaire de septembre en raison d'une hausse importante d'effectifs d'élèves inscrits à l'école, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximum de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'expérience nécessaire, CAP petite enfance, BAFA...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 378 et 419,

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement et un éventuel renouvellement.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

FRANCE SERVICES

Enfin, l'agent d'animation qui assure également la mission de conseillère France Services (qui compte normalement 2 agents et demi) n'assure plus l'animation de la pause méridienne et travaille en heures complémentaires sur le poste de l'Espace France Services ; au regard de la durée d'absence qui se prolonge très fortement, il convient de régulariser cette situation complexe qui ne reflète pas le besoin actuel, aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent de 15 à 32h/hebdomadaires. Il s'agit là d'une modification supérieure à 10% du temps de travail qui équivaut à une suppression et création de poste pour le 1^{er} septembre 2026. Néanmoins, la difficulté réside dans le fait de saisir le Comité Technique et de recueillir préalablement son avis pour la suppression. Après avis du Centre de Gestion il est possible de créer le nouveau poste. L'agent fera une lettre de cessation de fonctions de son poste d'adjoint d'animation qui sera transmise au Centre de Gestion, qui rédigera le nouvel arrêté de carrière administratif et l'autre poste de titulaire d'animation vacant. Sachant qu'elle a fait toutes les formations requises pour la Maison de France Services et l'agrément de la préfecture. Ce



que va faire l'agent en CDD au mois d'octobre. Par la suite, la commune saisira le CT pour mettre à jour le tableau du personnel, conformément aux effectifs.

N° DEL-2026-06-04 MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL – CREATION DE POSTE CONSEILLER FRANCE SERVICE A TEMPS NON COMPLET au 01/09/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, le 30 avril 2026,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Considérant l'exposé de monsieur le maire,

Considérant l'absence de très longue durée d'un agent portant entrave au fonctionnement des services,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide la création d'un emploi permanent de Conseiller France Services dans le grade d'adjoint administratif, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, information, orientation et accompagnement des usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives et la facilitation de l'accès aux services publics, médiathèque, agence postale, titres d'identité... missions non exhaustives, L'agent devra justifier d'une bonne maîtrise des outils informatiques et numériques, capacités d'accueil, écoute et conseils, connaissances générales et administratives dans les domaines des différents opérateurs.

-dit que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 381 majoré 372 majoré de l'indemnité différentielle si-besoin et le déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emploi concerné,

-autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,

-charge Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette délibération.

-modifie ainsi le tableau des effectifs à compter du 01/09/2026 pour y intégrer la création demandée,

-dit que les crédits correspondants, nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget,

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Compte tenu de tous les éléments précédemment énoncés, des remboursements effectifs de la SMACL qui ne sont pas contractés budgétairement avec les dépenses de personnel : un ajustement budgétaire des crédits sera à prévoir courant 2^{ème} semestre.

**LOCAL COMMUNAL COMMERCIAL : TRAVAUX, EXPLOITATION
ET N° DEL-2026-06-05 DEMANDE DE SUBVENTION REGION AU TITRE DU DERNIER
COMMERCE**

Les rapporteurs Messieurs Denis TABARD et Thierry LEBON exposent que le commerce est en vente, fin juillet ; une activité de boulangerie snacking, produits de première nécessité devrait succéder à l'épicerie actuelle en concernant l'activité actuelle de bar, tabac, jeux, gaz, presse. Une ouverture serait envisagée pour novembre. Néanmoins des travaux doivent être envisagés rapidement pour permettre l'adéquation avec l'activité de boulangerie. La commune avec



Corrèze Habitat a déjà engagé d'importants travaux de rénovation, notamment énergétique, de la toiture du bâtiment. Ce commerce, qui combine multi-services joue un rôle essentiel pour la population locale, en particulier pour les personnes âgées et les habitants ne disposant pas de moyens de transport. Le premier commerce concurrent se situe en effet à 10 kilomètres, ce qui souligne l'importance de ce service de proximité. Au-delà de son activité économique, cet établissement représente un lieu de lien social et contribue au maintien de l'attractivité de la commune. Sa localisation, à proximité de l'échangeur n°52, génère également un flux de passage local non négligeable.

Compte tenu de l'ampleur des investissements à envisager en vue de sa rénovation, la commune sollicite l'attribution d'une aide financière auprès de la Région pour accompagner ce projet structurant au titre du dernier commerce de proximité situé sur la place centrale du village.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, qui confie aux communes la responsabilité de promouvoir le développement économique et social sur leur territoire ;

VU la délibération N° DEL-2026-02-02B en date du 12 février 2026, au titre de la demande de DETR,

Considérant que le commerce concerné constitue le dernier commerce de proximité de la commune et assure un service essentiel pour les habitants, notamment les plus fragiles ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique, avec des travaux visant à améliorer la performance environnementale du bâtiment ;

Considérant que ce commerce contribue au dynamisme et à l'attractivité du territoire, en renforçant le lien social et en maintenant une activité économique locale ;

Considérant que le projet répond aux critères d'éligibilité des dispositifs régionaux, notamment en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour accompagner la rénovation et le développement du dernier commerce de proximité de la commune, incluant des travaux de performance énergétique ; les travaux envisagés sont, hormis la couverture complète : doublage du plafond en isolant, changement des portes en limitant les déperditions d'air...

-précise que le plan de financement sera le même que celui établi au titre de la demande de DETR,

-autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les demandes de subvention et les conventions afférentes,

-désigne la commission des bâtiments compétente pour analyser les offres, Monsieur le Maire personne responsable du marché sera chargé du choix de l'entreprise mieux-disante à l'issue,

-dit que Monsieur le Maire est mandaté pour signer le bail commercial par délibération en date du 20 mars 2026 L 2122-22 et notamment son 5° alinéa,

-demande la modification du règlement de copropriété et délègue Monsieur le Maire pour signer tout document y afférant,

-charge Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Les travaux de toiture devraient être achevés le 19 juin 2026.



N° DEL-2026-06-06 PREVISION DE TRAVAUX PETIT LOGEMENT COMMUNAL ET FIXATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Messieurs les rapporteurs Denis TABARD et Thierry LEBON indiquent que l'état de vétusté du petit logement communal au-dessus de l'école nécessite des travaux de rafraîchissement et de réaménagement intérieur afin d'en permettre la remise en location dans des conditions adéquates. À ce jour, l'ensemble des devis n'a pas encore été reçu, mais une première enveloppe financière a été estimée à 45 000 €. Pour engager les travaux dans les meilleurs délais, notamment durant la période estivale si possible et afin d'optimiser une remise en location au plus tôt. Par ailleurs, il convient de rappeler que le maire dispose, en vertu de l'article L. 2122-22 (5°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la compétence pour attribuer les logements communaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 (5°) relatif aux attributions du maire en matière de gestion du patrimoine communal ;

VU le principe de bonne gestion des deniers publics et l'obligation d'assurer la décence des logements mis à disposition par la commune ;

Considérant que le logement concerné présente un état de vétusté nécessitant des travaux de rafraîchissement et de réaménagement intérieur pour permettre sa remise en location ;

Considérant que les devis ne sont pas encore tous reçus, mais qu'une enveloppe prévisionnelle de pourrait être attribuée par l'assemblée pour engager les travaux dans les délais les plus brefs ;

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à la commission des bâtiments le soin d'étudier les devis et de proposer au maire le choix de l'entreprise retenue afin d'accélérer la procédure ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve les travaux de rafraîchissement et de réaménagement intérieur du logement communal,

-fixe une enveloppe financière prévisionnelle de 30 000 €, affectée à ces travaux, sous réserve de l'étude des devis définitifs,

-mandate la commission des bâtiments pour étudier les devis reçus et de proposer au maire le choix de l'entreprise retenue pour l'exécution des travaux,

-charge le maire ou l'adjoint délégué de signer les devis et documents utiles à la réalisation des travaux, dans la limite de l'enveloppe fixée, et à attribuer le logement conformément à ses compétences définies à l'article L. 2122-22 (5°) du CGCT et en fixer les conditions.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire souligne qu'il y a des choses prioritaires, par exemple, l'électricité vétuste, parce que le locataire est resté plus de 20 ans, et par ailleurs, la fraîcheur de l'appartement est passée, son agencement n'est pas au goût du jour ni rationnellement aménagé.

Madame Josette RIGOT interroge sur le fait qu'il s'agissait peut-être d'un logement de fonction de l'instituteur ?

PROGRAMME DE VOIRIE 2026

ET N° DEL-2026-06-07 DEMANDE DE SUBVENTION FST AGGLO

Messieurs les rapporteurs Denis TABARD et Thierry LEBON présentent le programme de voirie 2026. Le 1^{er} montant estimatif étant trop élevé il a été revu à la baisse en fractionnant la portion de voie afférente aux travaux de Coustilla qui sera complétée par le programme 2027 (de l'ordre de 110 000€ pour cette seule chaussée). Monsieur le 1^{er} adjoint détaille le programme prévisionnel qui se compose



comme suit : allée des hirondelles à la Chaume, la Fage rue du château, chemin de la vallée, le Peuch, le Peuch Redon et Al Ritou en optionnel, le chiffrage permettra de définir plus précisément le programme définitif.

Monsieur le Maire propose que la demande de Fonds de Soutien Territorial FST 2026, de l'Agglo soit faite sur le programme de voirie 2026.

Il convient d'adopter le plan de financement comme suit :

Désignation de l'opération : **PROGRAMME DE VOIRIE 2026**

Coût global de l'opération : 80 000 € hors taxes

DESIGNATION	MONTANT € HT
Travaux de voirie Voies communales (y compris maîtrise d'œuvre)	80 000.00
Conseil Départemental	12 000.00
Agglo FST 2026	21 000.00
Reste à charge communal	47 000.00
TVA 20 %	16 000.00
Reste à charge communal TTC	63 000.00

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la proposition faite par Colibris VRD, désigne celui-ci maître d'œuvre,
- approuve le plan de financement ci-dessus pour le programme de voirie 2026,
- sollicite une subvention au titre de du FST 2026, selon notice explicative du cabinet Colibris
- charge la commission de voirie de procéder aux ajustements nécessaires,
- précise que cette opération sera financée par fonds propres et emprunt si nécessaire,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions portant servitude de passage et de rejet des eaux pluviales de voirie sur propriété privé pour les riverains concernés allée des Hirondelles et la Genevrière,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une estimation faite par le cabinet d'étude, qui ne présage pas du montant des travaux lors de l'ouverture des offres. Il ajoute que le programme de voirie 2027 verra la poursuite des travaux à Coustilla.

N° DEL-2026-06-08 PRESENTATION DE L'APPLICATION AMEDIA ET ADHESION

Monsieur Thierry LEBON, rapporteur donne présentation d'un outil de communication à destination des élus et du personnel communal, résultant des travaux de la commission information/communication en lien avec le prestataire Amédia, fournisseur de services informatique et téléphonie. Il précise que c'est une application simple et intuitive accessible sur PC, tablette, comme téléphone mobile. Il s'agit de bulles de conversation avec un drive qui permet d'échanger des fichiers de données, de travailler à plusieurs sur un document qui s'auto-actualise et illimité au niveau du nombre d'adresses mail des utilisateurs potentiels. Le coût est de 35€ HT le Fctva se récupère sur l'informatique en nuage. Il souligne que cet outil est compatible avec le RGPD (protection des données).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la proposition faite par la société AMEDIA et approuve l'adhésion à cette solution de communication,
- approuve le montant d'abonnement fixé à 35€HT/mois majoré des éléments utiles à sa mise en place, de 2 sessions serveur VPN pour les adjoints avec rétablissement de la session élu qui avait été laissée de côté, ainsi que la création des adresses mails mairie des adjoints,
- charge la commission de communication de procéder aux ajustements nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, compris devis, contrats et avenants aux contrats déjà en vigueur,



-dit que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS

-Comité Syndical du SIRTOM le mercredi 20 mai : Installation du Comité – Elections du Président (Madame Hélène LACROIX, maire d'Ayen) et Vice-Présidents. Monsieur Philippe BOUTIN a assisté à la réunion.

-Comité consultatif action sociale en mairie le 20 mai : axé sur les pass 6^{ème}, qui seront remis aux élèves le jour de la fête de l'école, le 26 juin avec les bénévoles de l'aide aux devoirs.

-Comité syndical et visite du Centre de Supervision rural. Jeudi 28 mai pour expliquer le fonctionnement du système. Monsieur le Maire expose la procédure en cas de vandalisme. Il ajoute que des images ont été visionnées pour faire suite aux dégradations des lumières solaires de la salle des fêtes pour le 8 mai. Le visionnage a montré des enfants qui cassaient et arrachaient les luminaires sous les yeux indifférents de parents d'élèves qui se trouvaient à proximité. Une plainte a été déposée pour que la demande soit prise en compte car sur les vidéos, ils s'acharnent dessus, ce n'est pas un coup de pied, ils arrachent le béton. Les parents seront reçus pour expliquer les méfaits avec l'adjudante de gendarmerie qui s'occupe de l'affaire, le maire et un autre élu. 75€ par applique x3 : leur seront demandés et la prise en charge de la facture des réparations.

-Réunion relative aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) – 29 mai – personne n'a pu y participer néanmoins un compte rendu sera transmis.

-Commission voirie le 01 juin – le sujet a déjà été évoqué (cf plus haut)

-Assemblée générale de Corrèze Tourisme le 3 juin – Mesdames Agnès TREMOULET et Delphine VAST ont pu visiter le musée de Neandertal.

-Tirage au sort - Jurés d'assises le 11 juin : Madame Delphine VAST s'est rendue à Jugeals, désignée par la préfecture pour le tirage au niveau local : 2 personnes ont été tirées au sort ce n'est pas la liste définitive car elle sera suivie d'un tirage Départemental.

Monsieur le Maire remercie Madame Delphine VAST qui téléphone régulièrement aux personnes fragiles. Les administrés sont contents d'être contactés pour connaître leurs besoins (eau.. ou une aide éventuelle,) Elle fait le lien avec le comité consultatif d'action sociale par la suite, pour une prise de relai.

AGENDA

-Cérémonie de passation de commandement du 126e RI Jeudi 18 juin : Monsieur Hervé BRUCY, Maire, y assistera

-Comité consultatif vie associative le 20 juin, Monsieur Gaëtan PRINCEAU expose qu'il s'agit de réunir toutes les associations, faire le point avec elles, discuter, se présenter, établir les calendriers, déterminer les problématiques, les changements éventuels de président, et surtout, de préparer un forum des associations début septembre pour faire connaître toutes les associations. La date proposée sera le samedi 12 septembre après-midi.

-Fedee19 commission de secteur Energie de Brive (à Jugeals) le 24 juin : Messieurs les délégués Denis TABARD et Thierry LEBON y assisteront.

-Assemblée Générale Mission Locale le 01 juillet, Madame Françoise PIOGER représentera la commune.

-Réunion du canton de Saint-Pantaléon-de-Larche en présence de Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, le vendredi 10 juillet, Monsieur le Maire ne pourra y assister et a délégué cette mission et donné connaissance des dossiers à Monsieur Thierry LEBON. Ces réunions-là permettent également d'exposer les difficultés rencontrées : D920, D158...

-Le prochain conseil municipal aura lieu le 3e mardi de septembre soit le 15/09/2026 à 20h



QUESTIONS DIVERSES

-Avis sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) RUE DU 8 MAI 1945 : Monsieur le Maire titulaire de la délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT en date du 20 mars 2026, jusqu'à 200 000€ au titre du 15° alinéa, sollicite l'avis de l'assemblée sur une préemption communale d'un bien en vente : l'ancienne station-service située en plein centre bourg, jouxtant la zone du projet de parcours de santé. Il rappelle que des négociations avaient été menées lors de la précédente mandature avec le propriétaire, mais les négociations n'avaient pas abouti. Aujourd'hui en vente pour 110 000€, prix nettement inférieur à toutes les propositions précédentes, il s'agit d'un bien situé en plein centre bourg face à la salle polyvalente et aux ateliers communaux, qui dispose de garages et d'un emplacement stratégique avec une habitation qui permettait la création d'une salle au rez-de-chaussée accessible pour les associations, d'un parking et de garages pour les matériels véhicules communaux qui restent les week-end et soirs dehors par manque de place à l'atelier, la possibilité d'y créer un logement à l'étage et d'étendre les équipements publics prévus sur les 3 900 m² de terrain attenants sur 2 parcelles, dont il est rappelé qu'ils jouxtent les 30 000m² appartenant déjà à la collectivité. Il y a la possibilité de faire aussi une création de voirie au lieu de passer par la rue de la Barbonnerie et de causer des désagréments aux résidents de la rue de la Barbonnerie. L'accès serait facilité pour le parcours santé et les jeux pour enfants ... Une visite avait été faite à l'époque, une nouvelle sera demandée. C'est un emplacement stratégique, une réserve foncière en plein centre bourg qui possède un réel intérêt communal.

Après discussions le conseil municipal émet : à la majorité : un avis favorable à la préemption des 2 parcelles et bâtiments susmentionnées pour le montant acté par la DIA.

Résultat du vote : Pour : 13

-Réunion du conseil municipal : Madame Josette RIGOT indique que les documents afférents à la réunion du conseil municipal parviennent trop tard, elle demande la réception des éléments bien plus en amont de la réunion. Monsieur le Maire en convient ; la charge de travail est très importante au secrétariat mais une vigilance particulière sera portée à cette demande.

-Associations : Madame Josette RIGOT soulève le problème des casiers des associations dont le siège social est à la mairie. Des courriers restent pendant 8 mois sans que les associations soient averties. Malgré le fait qu'il soit de la responsabilité de chacun de se rendre en mairie pour récupérer son courrier, Monsieur le Maire indique que la secrétaire chargée d'accueil va être sensibilisée à cette requête.

-Autoroute/déviations : Madame Josette RIGOT informe qu'une tranchée couverte serait en prévision sur l'autoroute et que les déviations de tous les flux se feront par les RD920 et 158. Monsieur le Maire indique qu'il échange très régulièrement avec les services de la DIRCO et qu'il est étonné de cette information

-Coupe de Bois : une coupe rase de bois a été faite dans des terrains privés à proximité de la rue des Moulins alors que la commune n'a été destinataire d'aucune demande. Aucune autorisation n'a été donnée et l'ampleur de ces coupes dénature le paysage...

Madame Agnès TREMOULET indique que le chemin qui longe l'autoroute est obstrué par un pin qui traverse la voie. Les services techniques se rendront sur place demain.

L'ordre du jour étant épuisé, Séance levée à 22 heures 05